

# RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

## AVENIR DE LA FORMATION DES AVOCATS

### Suivi des travaux

Adoptée par l'Assemblée générale des 13 et 14 décembre 2019

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 13 et 14 décembre 2019,**

**CONNAISSANCE PRISE** des souhaits exprimés par les avocats au cours des Etats généraux de l'avenir de la profession d'avocat,

**CONNAISSANCE PRISE** du rapport de la Commission de la formation professionnelle sur l'avenir de la formation des avocats,

**CONNAISSANCE PRISE** du rapport du Conseil national du droit sur l'attractivité et la mixité des études et des professions du droit,

**SE FÉLICITE** des recommandations suivantes du Conseil national du droit en faveur de l'intégration d'un module d'initiation à la profession d'avocat au sein de la formation universitaire :

- « Créer un module obligatoire, en Licence (au niveau de la L2), portant sur la connaissance des métiers du droit et intégrant notamment l'intervention de professionnels représentatifs de ces différents métiers» (recommandation n°15) ;
- « Mobiliser les universitaires et l'ensemble des professionnels du droit afin d'organiser localement des dispositifs effectifs et transparents d'accueil des étudiants en stage auprès des différents professionnels et au sein des juridictions » (recommandation n°16) ;
- « Créer au niveau des deux années de Master un parcours « métiers de la justice », sanctionné par un certificat, reposant sur une série d'enseignements assurés tant par les universitaires que par des représentants des métiers de la justice et visant à une connaissance concrète de ces différents métiers » (recommandation n°17).

**ADOPTE** ces propositions sous réserve de les étendre à des parcours des métiers du droit.

**REGRETTE** la disparition annoncée du conseil national du droit et exprime le vœu que la décision sur ce point soit revue.

Fait à Paris, le 14 décembre 2019